



Congés pour évènements familiaux

Par **AlineH**, le **05/08/2011** à **09:58**

Bonjour,
Je travaille dans la grande distribution CCN 3305,

Pour le baptême d'un enfant la convention collective prévoit :
"-baptême, communion solennelle d'un enfant à charge au sens de la sécurité sociale, pour la pratique de la religion catholique ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions : 1 jour ouvré."

J'ai baptisé mes 2 enfants le même jour, mon employeur ne m'accorde qu'un jour d'absence, alors que je pense qu'il doit en accorder 2.

La rédaction du texte ci dessus fait référence à 1 enfant 1 jour donc 2 enfants 2 jours... Il n'y a pas de notion d'évènement...

Qu'en pensez-vous ?

Par **maylin**, le **05/08/2011** à **11:19**

Bonjour,
les 2 baptêmes [fluo]ayant eu lieu le même jour[/fluo], vous n'avez droit qu'à celui du jour de l'évènement. Pour avoir 2 jours il fallait 2 dates différentes
Cordialement